



**AN 2024  
24-092**

République Française  
Liberté Egalité Fraternité  
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton d'Aubergenville

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

**L'an deux mille VINGT-QUATRE, le 11 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,**

### **Présents :**

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, M. Didier JAHIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAIN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, M. Mario MANCUSO, Mme Françoise VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE  
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER  
Mme Nathalie COLAS, procuration à Mme Fabienne PAULIN  
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND  
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ

### **Absent excusé :**

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

**Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance**

### **DATE DE LA CONVOCATION :**

04/12/2024

### **NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	33
Présents	27
Votants	32

### **DATE D’AFFICHAGE :**

04/12/2024

**OBJET : MODIFICATIONS DE L'INDEMNISATION DES INTERVENANTS À LA MAISON DES ARTS**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18-025 du 28 mars 2018 relative à l'indemnisation des intervenants "jurys de concours" à la Maison des Arts,

Considérant que l'évaluation participe du principe même de toute formation et conjugue plusieurs fonctions,

Considérant que dans les enseignements artistiques, elle se définit ainsi :

- donner à l'élève les outils d'une prise de recul sur sa pratique, afin qu'il mesure ses acquis et puisse se situer dans sa progression personnelle,
- ajuster pour chaque élève l'accompagnement proposé par l'équipe pédagogique afin qu'il parvienne au fil de son parcours au niveau d'autonomie visé,
- entretenir le dialogue avec l'élève – et pour les mineurs, avec sa famille – pour l'éclairer sur les décisions prises par l'établissement, le conseiller sur son orientation, l'aider à définir ou affiner son projet personnel, au regard des différents parcours proposés,
- apporter à l'équipe pédagogique des indications précises sur les résultats de l'enseignement dispensé, permettant de modifier si nécessaire les démarches et les contenus,

Considérant qu'elle est indispensable pour valider les acquisitions à l'issue des parcours de formation ou des différents cycles constituant les parcours diplômants.

Elle est composée d'une part d'un contrôle continu dans chaque enseignement suivi et d'une épreuve terminale pour chaque cycle d'apprentissage,

Considérant que, par conséquent, à chaque fin d'année scolaire, une évaluation de validation des acquis de fin de cycles est organisée afin de déterminer si les élèves sont aptes à poursuivre leur parcours d'apprentissage dans le cycle supérieur,

Considérant que cette validation requiert la convocation d'enseignants extérieurs au sein d'un jury d'évaluation présidée par la direction de l'établissement,

Considérant qu'à ce jour, la délibération en vigueur fixant le taux horaire par intervention est de :

- 92,23 € brut par intervention pour un non titulaire,
- 82,50 € brut par intervention pour un titulaire.

Considérant qu'afin de constituer des jurys compétents pour chaque discipline présente aux différentes évaluations de fin de cycles et assurer ainsi un accompagnement pédagogique de qualité tout en maîtrisant plus grandement l'impact budgétaire, il est proposé au Conseil municipal de modifier cette indemnisation de la manière suivante :

- Taux horaire de 45 € brut.
- Pas de remboursement des frais de déplacement.

Considérant l'avis favorable et unanime de la commission Équipements culturels et Conseil Municipal des Enfants réunie le 5 décembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Agnès CHEVALIER, Conseiller municipal délégué aux Équipements culturels et au Conseil municipal d'enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (32 voix Pour),

- **ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** la modification de l'indemnisation des intervenants pour les évaluations de fin de cycles organisées par la Maison des Arts :
  - Taux horaire de 45 € brut.
  - Pas de remboursement des frais de déplacement.



Sylvia PADIOU,  
Secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville.

AUBERGENVILLE (Yvelines)  
Certifié exécutoire le présent acte transmis à  
M. le Sous-préfet le 18/12/2024  
Et publié le 18/12/2024



Gilles LÉCOLE,  
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2024

Application agréée E-legalite.com